



**HAAC**

N° 30 /HAAC/20/P

## **COMMUNIQUE DE LA HAAC**

Le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) porte à la connaissance des responsables des sites web d'informations qui ont déposé des dossiers de déclaration et d'exploitation de leurs organes de presse en ligne en mode écrit, qu'ils peuvent passer au secrétariat général de l'institution pour retirer leur récépissé, à partir du lundi 21 décembre 2020 de 8h00 à 12h00 le matin et de 14h00 à 16h00 l'après-midi.

Par ailleurs, il rappelle que conformément à l'article 132 du code de la presse et de la communication, l'exploitation en République togolaise, d'une entreprise de presse en ligne est soumise à une déclaration auprès de la HAAC.

Fait à Lomé, le 18 DEC. 2020

Le Président,

Pitalounani TELOU

